

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

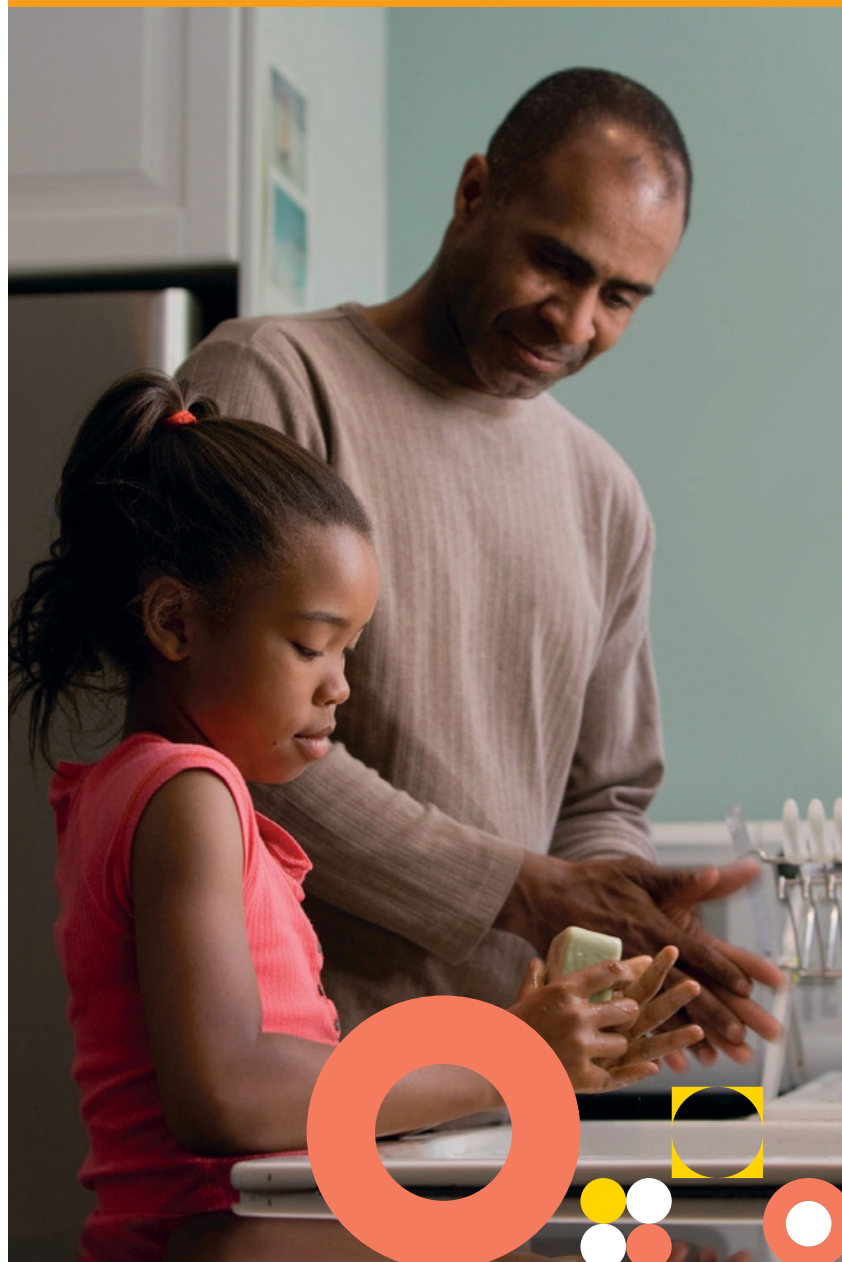
Votre organisme de service à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur

www.particulier.urssaf.fr.

Dès l'activation faite, vous bénéficiez

du service **Avance immédiate** !



**Entreprendre dans les
services à la personne
et la silver économie**



www.silversap-guyane.com
ledieu.martine@silversap.com



**Avec l'Avance
immédiate,
bénéficiez en
temps réel de
votre avantage
fiscal !**

